

## **FOURNITURE DE BONS D'ACHAT**

---

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES :**  
**31/03/2025 A 11H00**

### **SIÈGE**

15 rue des Minimes – CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex

**Tél +33 (0)1 56 65 89 98**

Fax +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n°51-444 du 19 avril 1951

## SOMMAIRE

1	COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC .....	3
2	CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION .....	3
2.1	Contenu des documents de la consultation .....	3
2.2	Demandes de renseignements complémentaires et questions .....	3
2.3	Modification des documents de la consultation .....	3
3	CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ .....	4
3.1	Objet du marché .....	4
3.2	Forme du marché .....	4
3.3	Procédure .....	4
3.4	Durée du marché .....	4
3.5	Allotissement .....	4
3.6	Variantes .....	4
3.7	Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
3.8	Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3.9	Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché .....	5
4	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	5
5	CONTENU DU PLI .....	5
6	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION .....	7
6.1	Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME .....	7
6.2	Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME .....	7
7	CRITERES DE SELECTION .....	8
7.1	Examen des offres .....	8
7.2	Critères de sélection des candidatures .....	9
8	PRESENTATION D'UN SOUS-TRAITANT DANS L'OFFRE .....	10
9	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS .....	10
9.1	Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation .....	10
9.2	Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre .....	10
10	MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES .....	10
10.1	Certificats électroniques .....	11
10.2	Copie de sauvegarde .....	11
10.3	Formats de fichiers acceptés .....	12
10.4	Traitement des dossiers contaminés par virus .....	12
10.5	Certificats .....	13
10.6	Fuseau horaire .....	13

## 1 COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC

### INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

Pôle marchés publics  
15, rue des Minimes  
CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex  
France

L'INPI est un établissement public administratif d'État soumis au Code de la commande publique. Son représentant est le Directeur général de l'INPI.

## 2 CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION

### 2.1 Contenu des documents de la consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - Annexe 1 - cadre à compléter en cas de groupement d'entreprises,
  - Annexe 2 - accord de confidentialité,
- bordereau de prix unitaires (BPU),
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE).

### 2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

### 2.3 Modification des documents de la consultation

L'INPI se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

#### **3.1 Objet du marché**

La présente consultation concerne la fourniture de cartes cadeaux offertes aux collaborateurs de l'INPI et aux anciens collaborateurs à la retraite depuis moins de 5 ans à l'occasion d'évènements particuliers (naissance, départ à la retraite, rentrée scolaire et fêtes de fin d'année).

Le détail des prestations attendues figure dans le cahier des clauses particulières (C.C.P.)

#### **3.2 Forme du marché**

Le présent marché est un marché composite comprenant :

- Une partie unitaire, traitée en accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu en application des dispositions de l'article L 2125-1 1° et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, sans montant minimum annuel, mais avec un montant maximum annuel de 110 000 € HT, pour la valeur faciale des cartes cadeaux ;
- Une partie traitée à prix unitaires sur relevés, pour les éventuels frais d'envoi et de gestion.

Les prestations à prix unitaires sur relevés ne feront pas l'objet de bons de commande. Ces prestations sont indiquées à l'article 6.2 du CCP.

#### **3.3 Procédure**

La consultation est passée suivant une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

#### **3.4 Durée du marché**

Les prestations de l'accord-cadre débuteront à compter du 08 juin 2025, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 08 juin 2025, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il sera reconduit tacitement par période d'une (1) année. Sa durée totale ne pourra pas excéder quatre (4) années.

L'INPI pourra prendre chaque année et au plus tard dans un délai de 120 jours avant la fin de la période annuelle, la décision de ne pas reconduire le marché, sans que le titulaire ne puisse la refuser.

#### **3.5 Allotissement**

La consultation n'a pas été allotie car la dévolution en lots séparés risquait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations (article L.2113-11 2° du Code de la commande publique) dans la mesure où un seul prestataire coordonne les prestations de délivrance, de transmission, de communication et de contrôle de l'utilisation des bons d'achat.

#### **3.6 Variantes**

Aucune variante n'est autorisée sur le présent accord-cadre.

#### **3.7 Prestations supplémentaires éventuelles**

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

### 3.8 Modalités essentielles de financement et de paiement

Projet financé par les fonds propres de l'INPI.

Le cahier des clauses particulières prévoit le versement d'une avance de 10 % (articles 10.2 de l'AE et 12 du CCP.)

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

Tous les paiements se feront par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

### 3.9 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché

Si le candidat se présente en groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement devra être solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

## 4 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'exécution du marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

## 5 CONTENU DU PLI

Le pli présenté par le candidat comprendra un dossier de candidature et un projet de marché composés des documents suivants :

### Concernant la candidature :

Cette procédure est ouverte au **dispositif DUME** : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut être candidat à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (*reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*).

**Il est conseillé aux candidats d'utiliser le service DUME proposé sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), qui permet également à une entreprise de récupérer les attestations fiscales et sociales demandées par l'INPI pour toute candidature.**

**Si les candidats ne choisissent pas de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME, ils peuvent opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » (DC1) et la « déclaration du candidat » (DC2).**

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

## **1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique :**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, sur le site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

### CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV - B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;

### CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C 1b) : pour les marchés publics de fournitures et de services : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV - C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché.

## **2. Candidature hors DUME**

Les candidats qui répondent sans utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- un **DC 1** complété en totalité et signé (*Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : [https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC1-2019.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc)*)

- un **DC 2** complété en totalité (*Déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante : [https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprim\\_es\\_dc/DC2-2019.doc](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprim_es_dc/DC2-2019.doc)*), accompagné, en annexe, des documents suivants :
  - les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années;
  - le chiffre d'affaires global pour les trois derniers exercices ;
  - la liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
  - l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché.

**Il est à noter qu'en cas de candidatures groupées, le DC2 et ses annexes devront être fournis par chaque membre du groupement.**

**Concernant l'offre :**

- 1. l'acte d'engagement** (AE) et ses annexes à remplir, dater et signer électroniquement (l'absence de signature pourra toutefois être régularisée postérieurement à la remise de l'offre dans un délai qui sera précisé dans le courrier invitant à la régularisation) ;
- 2. le bordereau de prix unitaires**, dûment complété ;
- 3. le cadre de réponse technique** dûment complété. Ce document est contractuel et vaut mémoire technique.
- 4. Un accès temporaire à la plateforme web du candidat\***
- 5. Une copie du visuel** correspondant à la carte cadeau physique multi enseignes (ce visuel sera pris en compte lors de l'analyse de l'offre technique).

**\* : Concernant l'accès test temporaire à la plateforme Web, des tests seront réalisés dans le cadre de l'analyse des offres techniques des candidats. Ceux-ci doivent préciser dans leurs propositions techniques toutes les informations nécessaires et modalités d'accès permettant de réaliser ces tests (lien, code d'accès). L'accès à la plateforme Web testée devra être gratuit et sécurisé.**

## **6 ÉLÉMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION**

### **6.1 Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME**

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées.

Si l'offre déposée sur la plate-forme n'a pas été signée, il sera demandé au candidat attributaire de signer électroniquement son acte d'engagement.

### **6.2 Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME**

Il est recommandé aux sociétés de fournir les documents suivants qu'elles devront produire, en cas d'attribution du marché, dans un **délai de six jours francs** à compter de la date de la demande de l'INPI qui sera adressée par fax ou par courrier électronique après la décision d'attribution des marchés :

**A-** Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents :

Elle comprend les attestations fiscales (liasse n° 3666) et sociales (imprimés de l'URSSAF et caisses maladies, vieillesse et congés payés) ou un état annuel des certificats reçus, délivré par le trésorier payeur général; ces imprimés doivent se rapporter aux six derniers mois précédant la présente consultation.

Les entreprises établies dans un État autre que la France, doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**B-** Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.

**C-** Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

**Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.**

## 7 CRITERES DE SELECTION

Les soumissionnaires sont informés que l'INPI se réserve le droit d'examiner les offres avant la candidature de l'attributaire.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre. Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un seul groupement.

### 7.1 Examen des offres

#### 7.1.1 Critères d'analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- 1- Valeur technique de l'offre (50 points) en fonction des sous-critères suivants :
  - sous-critère 1 : Diversité des formats de cartes cadeaux proposée, visuel des différents supports, nombre d'enseignes associées à chaque format (15 points),
  - sous-critère 2 : Esthétique, ergonomie et facilité d'utilisation de la plate-forme web par rapport aux tests effectués (15 points),
  - sous-critère 3 : Modalités de la procédure de passation des commandes, de l'envoi des fichiers à la livraison aux collaborateurs (supports d'envoi, outils de suivi, chiffrement, etc) (10 points),
  - sous-critère 4 : Modalités d'accompagnement et SAV proposés (10 points).
- 2- Valeur financière de l'offre – prix global (50 points) : qui sera évalué à partir des prix indiqués dans le BPU et des remises consenties par le candidat.

### 7.1.2 Méthode de notation des offres

#### Méthode de notation du critère technique :

Chaque sous-critère technique sera jugé en attribuant des notes liées à leur pondération. La somme de chaque sous-critère permet alors d'obtenir la note du critère « Qualité technique de l'offre ».

Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée au critère « Qualité technique de l'offre » se voit attribuer la note maximale soit **50 points**.

La note des autres soumissionnaires est ensuite calculée au prorata de la note obtenue par le soumissionnaire ayant reçu cette note maximale.

$$\text{Note} = (\text{note de l'offre examinée} / \text{note maximale}) \times 50$$

#### Méthode de notation du critère prix :

Une simulation est réalisée à partir des prix et remise figurants dans le bordereau des prix. Elle est réalisée sur la base des prix toutes taxes comprises.

Le soumissionnaire proposant le montant total de cette simulation le moins élevé se voit attribuer la note maximale soit **50 points**. La note des autres soumissionnaires est calculée au prorata du prix proposé par le soumissionnaire ayant reçu la note maximale selon la formule :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 50$$

## 7.2 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées en fonction :

- de la situation juridique des candidats,
- de leurs capacités économiques et financières,
- de leurs capacités techniques et références professionnelles.

### 7.2.1 Situation juridique

Tout soumissionnaire ne fournissant pas les documents décrits à l'article 4 ci-dessus et/ou ne satisfaisant pas aux exigences définies dans cet article pourra être écarté. Toutefois, si une pièce dont la production est réclamée est absente ou incomplète, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra demander à ce soumissionnaire de produire ou de compléter cette pièce dans les six jours à compter de la date de la demande présentée par l'INPI.

### 7.2.2 Capacités économique et financière

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier d'un chiffre d'affaires suffisant dans le domaine considéré et révélant un niveau d'activité lui permettant d'assurer sans difficultés les prestations demandées au titre du marché.

### 7.2.3 Capacités technique et professionnelle - références requises

Il sera demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché d'avoir des moyens techniques en adéquation avec l'objet et l'étendue du marché, et des références :

- récentes datant au maximum des trois dernières années,
- ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues dans le cadre de la présente opération
- portant sur des volumes comparables à ceux prévus par le présent projet.

En l'absence de référence, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité professionnelle à effectuer cette prestation, par tout moyen jugé équivalent.

## 8 PRESENTATION D'UN SOUS-TRAITANT DANS L'OFFRE

La désignation d'un (ou de) sous-traitant(s) dans l'offre est soumise à l'agrément du pouvoir adjudicateur. Elle sera formalisée par acte spécial et est subordonnée à la présentation des documents suivants :

- ① une déclaration mentionnant :
  - la nature des prestations sous-traitées ;
  - le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
  - le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
  - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- ② les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

*(ces informations peuvent être regroupées dans un acte spécial de sous-traitance, imprimé DC4, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>*

Les capacités juridiques, professionnelles et financières seront examinées au même titre que celles du candidat et/ou dans le cadre de l'offre globale.

## 9 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

### 9.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Français.

### 9.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée sur la page de garde du règlement de consultation.

## 10 MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

**La date limite de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent RC.**

Le mode de transmission choisi pour les offres est la transmission électronique.

Les réponses électroniques devront être exclusivement déposées sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus. Les dossiers qui seront remis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Aucun autre moyen de transmission ne sera admis.

Les candidats doivent se conformer aux indications définies sur ce site. Les pré-requis techniques, les conditions d'utilisation et les modalités de la transmission électronique des plis sont décrites dans le guide d'utilisation disponible en téléchargement sur ce même site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## 10.1 Certificats électroniques

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique pour signer électroniquement les documents à remettre. Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix (<https://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>).

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne pouvant engager la société et bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

*Afin de faciliter le traitement de l'offre de l'attributaire, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).*

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide**.

**Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données** (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

**Une signature manuscrite scannée** n'a pas d'autre valeur que celle d'une **copie** et ne peut pas remplacer la signature électronique.

## 10.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'INPI, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit être remise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

- **Si elles sont envoyées par la poste**, elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir dans les mêmes délais impartis pour la remise offres à l'adresse suivante :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE  
Pôle marchés publics  
15, rue des Minimes  
CS 50001  
92677 Courbevoie Cedex

- **Sur place**, les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de l'INPI tous les jours de **9h00 à 17h00, et de 9h00 à 11h00 le dernier jour**.

Le pli comportant la copie de sauvegarde devra porter la mention :

« Fourniture de bons d'achat  
APPEL D'OFFRES OUVERT – **COPIE DE SAUVEGARDE** - NE PAS OUVRIR ».

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un virus est détecté dans la candidature ou l'offre du candidat transmise par voie électronique ;
- Lorsque la candidature et/ou offre du candidat a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Le mode de transmission choisi pour les offres est **la transmission électronique**.

**Les plis contenant les dossiers de candidature et d'offre devront exclusivement être déposés sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), sous peine de rejet de l'offre pour non-conformité.**

### 10.3 Formats de fichiers acceptés

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc et .docx, .xls et .xlsx, .ppt et .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser les formats de fichiers exécutables : .exe, .com, .scr ni de format ".html",
- ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs,
- ne pas utiliser : ActiveX, Applets, scripts
- ne pas utiliser de vidéo,
- faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Les logiciels dont dispose l'INPI pour lire les documents sont la suite Microsoft Office 2013 et Adobe Reader XI.

### 10.4 Traitement des dossiers contaminés par virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus (notamment par le traitement préalable de tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus).

Les plis transmis par voie électronique sans copie de sauvegarde et contenant un programme informatique malveillant pourront faire l'objet d'une réparation par le pouvoir adjudicateur. Si cette réparation n'est pas réalisée ou si elle échoue, le document électronique sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle de nommage suivante :

Nom abrégé du document\_objet du marché\_nom entreprise.

Ex : ae\_équipementréseaux\_Dupont

### **10.5 Certificats**

Le candidat retenu n'est pas tenu de fournir des certificats (fiscaux, sociaux, de qualifications professionnelles, etc.) originaux, une simple copie suffit.

Étant donné que les organismes certificateurs ne délivrent pas tous des certificats dématérialisés, la numérisation des certificats est acceptée.

### **10.6 Fuseau horaire**

Le fuseau horaire utilisé par l'INPI est celui défini par l'arrêté du 3 avril 2001 relatif à l'heure légale française.